

AÏKIDO CHARLEVILLE MEZIERES ARDENNES

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

1. LICENCE

Elle est obligatoire pour tous. Le coût en est fixé par la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) chaque début d'année avec trois catégories :

Pour cette année : Enfants (né à partir du 1^{er} sep 2006) 26€ - adultes 36 € - dirigeants 56€.

2. LA LICENCE DIRIGEANT

Le supplément du coût de la licence dirigeant est réglé par le club pour les enseignants titulaires et pour les enseignants suppléants possesseurs d'un diplôme d'enseignant reconnu par le Ministère des sports.

3. PASSEPORT

Le Passeport est la propriété du licencié qui en est responsable, et doit y faire valider son certificat médical. Il est confié au secrétariat pour la mise à jour des grades et des stages.

4. COTISATIONS

Elle est payable au moment de l'inscription, son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

- Enfants ou étudiant : 78 € / an.
- Adultes et sénior(e)s : 114 € / an.
- Cours d'armes pour les extérieurs 57€ à l'année
- Extérieurs au club : cotisation normale dans la catégorie.
- Membres d'honneur : pas de cotisation.

Le règlement de la licence et des cotisations se fait à l'année avec possibilité de régler en trois chèques débités à trimestre échu.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de démission ou d'exclusion. . Les autres cas seront examinés par le CA.

5. REGLEMENT

Pour monter sur les tatamis, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido de moins de trois mois. Pour les plus de 50 ans un électrocardiogramme est obligatoire. La licence signée (par les parents pour les mineurs), le règlement de la licence et des cotisations sont obligatoires dès le premier cours.

Les débutants pourront pratiquer l'entraînement dès la validation auprès de la FFAB de la licence-assurance, et pourront bénéficier d'un mois d'essai avant le règlement de la cotisation.

La tenue obligatoire pour le cours d'Aïkido est le survêtement pour les séances découvertes puis uniquement le kimono et le hakama sans signes distinctifs Ceci s'applique en référence au règlement de notre fédération.

Les locaux

La seule pratique autorisée est celle de l'Aïkido. Seuls les licenciés dirigeants, responsables des cours titulaires, remplaçants titulaires ou assistants peuvent posséder un trousseau de clés du Dojo, après avoir signé un reçu.

Le matériel individuel, rangé dans un étui personnel, ne peut être utilisé que par son propriétaire. Le matériel club ne peut quitter le Dojo sans l'autorisation du président.

Chaque membre du club se doit de participer à la propreté du Dojo, utiliser les poubelles, maintenir le tatami et ses abords propres. **Les aikidokas ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté, notamment en ce qui concerne les pieds, les mains, les ongles et les kimonos.**

Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis. Tout licencié doit se munir d'une paire de sandales.

L'Aïkido Charleville-Mézières Ardennes dégage sa responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet ou de vêtement.

Engagement moral

Les règles de pratique de la fédération affichées au Dojo doivent être connues et respectées par tous. Chaque licencié, ou son responsable légal, doit savoir que l'accès au Dojo, ou en déplacement, pourra lui être refusé si son comportement ses propos, ou son état (alcool, stupéfiants) sont cause de troubles nuisant au bon déroulement des cours, et ce temporairement sur décision du responsable présent, ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.

Le contenu des séances d'entraînement est déterminé par l'enseignant responsable, et tout aikidoka doit s'y conformer.

6. LES STAGES

Stages fédéraux à Charleville-Mézières : sont inclus dans la cotisation pour les adhérents du club, Payant au tarif fédéral pour les extérieurs.

Déplacement avec des mineurs pour les stages extérieurs ⇒ **Autorisation parentale obligatoire**

Le remboursement pour le conducteur des frais de déplacement groupé se fait au tarif Mappy.

Le certificat médical tamponné sur le passeport est obligatoire pour tous.

7. HORAIRES DES COURS, SPECIFICITE ET RESPONSABILITE

Ces horaires sont valables de octobre à juin, hors jours fériés.

Le Dojo est fermé pour tous **du samedi 21 Décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.**

Le responsable technique du club est : M. Jean-Luc DELABY 7^{ème} dan, brevet d'état 1^{er} degré.

Enseignants

Brevet fédéral :

Dominique LENOIR, TAGIYEV Fuad, THEVENIN Etienne,

Bifa :

Vincent LECLERE

LUNDI	18h30-20h	Cours d'armes	Seuls les enseignants possédant le BF, le CQP, le BE ou le Bifa et membres de la commission technique sont autorisés à encadrer les cours	Enseignants Titulaires : - Delaby - Lenoir - Thévenin - Tagiyev - Leclere
MARDI	10h-11h30	Cours seniors		
	18h30-20h	Cours adultes		
MERCREDI	18h30-20h	Préparation examens		
JEUDI	10h-11h30	Cours seniors		
	18h30-20h	Cours adultes		
SAMEDI et DIMANCHE	14h-17h et 9h-12h	Stages ponctuels		

8. LISTE DES MEMBRES D'HONNEUR

Le président, le trésorier, le secrétaire du Club, et les enseignants titulaires.

9. PRISE EN CHARGE DES MINEURS

La prise en charge des adolescents ne se fait que dans le Dojo et aux horaires d'entraînement. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants mineurs dans le Dojo dès la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les adolescents déposés et/ou récupérés hors du Dojo, et/ou en dehors des horaires d'entraînement.

10. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades se font au club jusqu'au 1^{er} Kyu (à l'assiduité jusqu'au 3^{ème} Kyu, examen +3 stages obligatoires du calendrier officiel pour le 2^{ème} Kyu Hakama et le 1^{er} Kyu), en région pour le niveau 1^{er} et 2^{ème} Dan, national au-dessus. Le port du Hakama est autorisé après un passage de grade officiel au club, à partir du 2^{ème} Kyu pour les adultes.

11. GESTION

Le président doit obtenir une autorisation du conseil d'administration préalablement à tout achat ou vente d'une valeur supérieure à 400 Euros.

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les bulletins de candidature doivent être déposés au siège social 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale. Les absences aux réunions doivent être signalées au président

13. CONTROLE ANTI - DOPAGE

À tout moment, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en droit d'effectuer des contrôles, que ce soit lors d'entraînements, de stages ou de passages de grades. La responsabilité individuelle de chacun est engagée.

14. OCCUPATION DE LA SALLE

La salle du Château est la propriété de la ville de Charleville-Mézières qui met cette installation à la disposition de l'Aikido Charleville-Mézières Ardennes. Les horaires d'utilisation transmis au service des sports sont à respecter avec rigueur, et uniquement pour la pratique de l'aïkido.